

Édition Mars 2021



**RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**  
Les bons réflexes face aux dangers

# Commune de Paizay-le-sec

## D.I.C.R.I.M.

Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs



sécheresse



activités  
industrielles



transport de  
marchandises  
dangereuses



glissements  
de terrain



sismicité



unité nucléaire



informez-vous



# ÉDITORIAL

La sécurité des habitants de la commune est l'une des principales préoccupations de la municipalité.

À cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions à mener afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Ce document, s'appuie sur le dossier départemental sur le risque majeur (D.D.R.M.) qui a été réactualisé en juin 2012 par la Préfecture. Il réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive de la commune.

Il en ressort que notre commune est concernée par :

=> **3** risques naturels :

- sismique,
- mouvement de terrain, (argiles),
- tempête, canicule, grand froid,

=> **3** risques technologiques :

- transport de matières dangereuses,
- industriel,
- nucléaire (en zone du P.P.I. Plan Particulier d'Intervention <20 km),

dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la commune.

Je vous invite à lire attentivement ce document et à le conserver précieusement.

Le Maire

J. de CRÉMIERS

## Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) Connaître les risques près de chez soi

Lieu de mise en consultation du DICRIM :

Mairie de Paizay-le-sec

Adresse : 1, rue de la Mairie 86300 PAIZAY LE SEC

Téléphone: 05 49 46 33 42 Email: [contact@paizay-le-sec.fr](mailto:contact@paizay-le-sec.fr)

# SOMMAIRE

- Éditorial.....	2
- Sommaire.....	3
- Risque majeur.....	5
- Risque sismique.....	7
- Risque mouvement de terrain.....	9
- Risque tempête.....	12
- Risque grand froid.....	14
- Risque canicule .....	15
- Risque transport de matières dangereuses.....	16
- Risque nucléaire.....	19
- Risque industriel.....	25
- L'alerte.....	29
- L'évacuation.....	30
- Glossaire.....	31
- Numéros utiles.....	32



# Rôle des Autorités

## une gestion globale et partagée du risque

### L'ÉTAT

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire avec le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Élabore les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN, PPRT)
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'organisation de la réponse à la sécurité civile (plan ORSEC)
- Gère la crise dans le cas d'un évènement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction

### LA COMMUNE

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements appropriés
- Informe les citoyens au moyen de ce document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM)
- Élabore son plan communal de distribution de comprimés d'iode stable dans lequel figure le(s) lieu(x) de distribution
- Élabore le plan communal de sauvegarde (PCS) pour faire face aux situations de crise
- Gère la crise en déclenchant le PCS

### LE SDIS

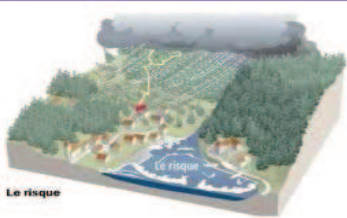
- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile

### LES ÉCOLES

- Chaque établissement a l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sécurité (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte

### LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

- Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) doivent réaliser leur protocole de mise en sécurité (PMS) comme précisé dans la circulaire ministérielle N° DGCS/SD2C/2016/261 du 17/08/2016



# Le risque majeur

**Le risque majeur** est la possibilité d'un événement d'origine naturelle, ou occasionné par l'homme (anthropique), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

**Le risque majeur est caractérisé:**

par son énorme gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

par sa faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.



**L'aléa** : phénomène naturel ou d'origine humaine susceptible de porter atteinte à l'homme aux biens ou encore à l'environnement  
ex : les inondations, les séismes ...

**L'enjeu** : quelque chose qui est susceptible de subir des dégâts du fait de la survenue d'un aléa  
ex : des habitations...



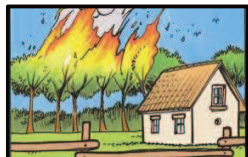
**Le risque majeur** :  
il s'agit du croisement entre un aléa et un enjeu

**RISQUES MAJEURS**

**Ne pas apprendre à vivre avec ?  
N'est-ce pas le vrai risque !**

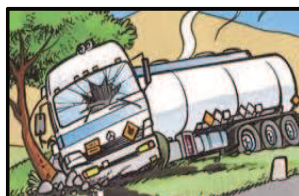
## On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

### Les risques naturels :

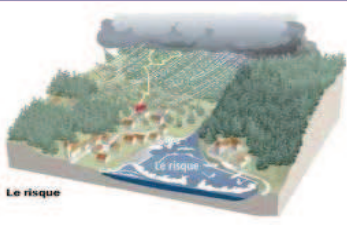


- ✓ inondation,
- ✓ tempête,
- ✓ feu de forêt,
- ✓ séisme,
- ✓ mouvement de terrain,

### Les risques technologiques :



- ✓ industriel,
- ✓ transport de matières dangereuses,
- ✓ nucléaire

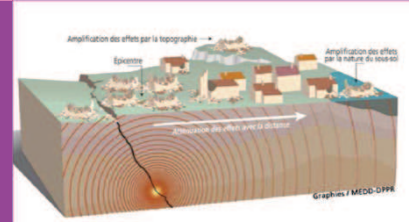


# Le risque majeur





# LE RISQUE SISMIQUE



## Qu'est ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

## La réglementation parasismique

La réglementation relative à la prévention du risque sismique a été actualisée avec la parution des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 modifiant le zonage sismique et les règles de construction parasismique. Cette nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1er mai 2011.

Les exigences et règles de construction contenues dans cet arrêté sont applicables pour tout permis de construire déposé après le 1er Mai 2011. [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) - [www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)

**La commune de Paizay-le-sec est exposée à un aléa sismique faible**

## Historique des principaux séismes du département :

Les derniers séismes qui ont touché le département sont tous de magnitude comprise entre 2,5 et 4,1 :

Localisation de l'épicentre : Brandes du Poitou ( Jardres) le 25/04/1970

Localisation de l'épicentre : Plaines du Haut Poitou le 17/12/1971

Localisation de l'épicentre : Châtelleraudais le 17/03/1972

Localisation de l'épicentre : Brandes du Haut Poitou (St Georges les Baillargeaux) le 21/09/1988

Localisation de l'épicentre : Châtelleraut le 09/09/2005

Localisation de l'épicentre : Lhonnaizé le 09/09/2013 magnitude 3,1

## Les bons réflexes

### Avant

→ Repérer les points de coupure gaz, électricité, eau

→ Prévoir une radio et des piles de rechange

→ Préparer un plan de groupement familial



### Pendant

#### A l'intérieur:

→ S'abriter sous un meuble solide ou à l'angle d'un mur

→ S'éloigner des fenêtres

#### A l'extérieur:

→ S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer

→ Ne pas rester sous des fils électriques

→ En voiture : s'arrêter et attendre la fin des secousses pour descendre

→ S'éloigner le plus vite possible des constructions

→ Ne pas revenir sur ses pas

→ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé



### Après

→ Couper si possible l'eau, le gaz, et l'électricité

→ En cas de fuite de gaz, ouvrir les portes et les fenêtres

→ Ne pas faire de flamme

→ Ecouter la radio

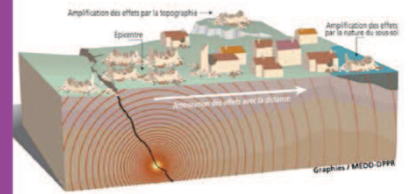
→ Sortir rapidement du bâtiment sans prendre les ascenseurs car il peut y avoir d'autres secousses : les répliques

→ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, il existe un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) pour leur prise en charge



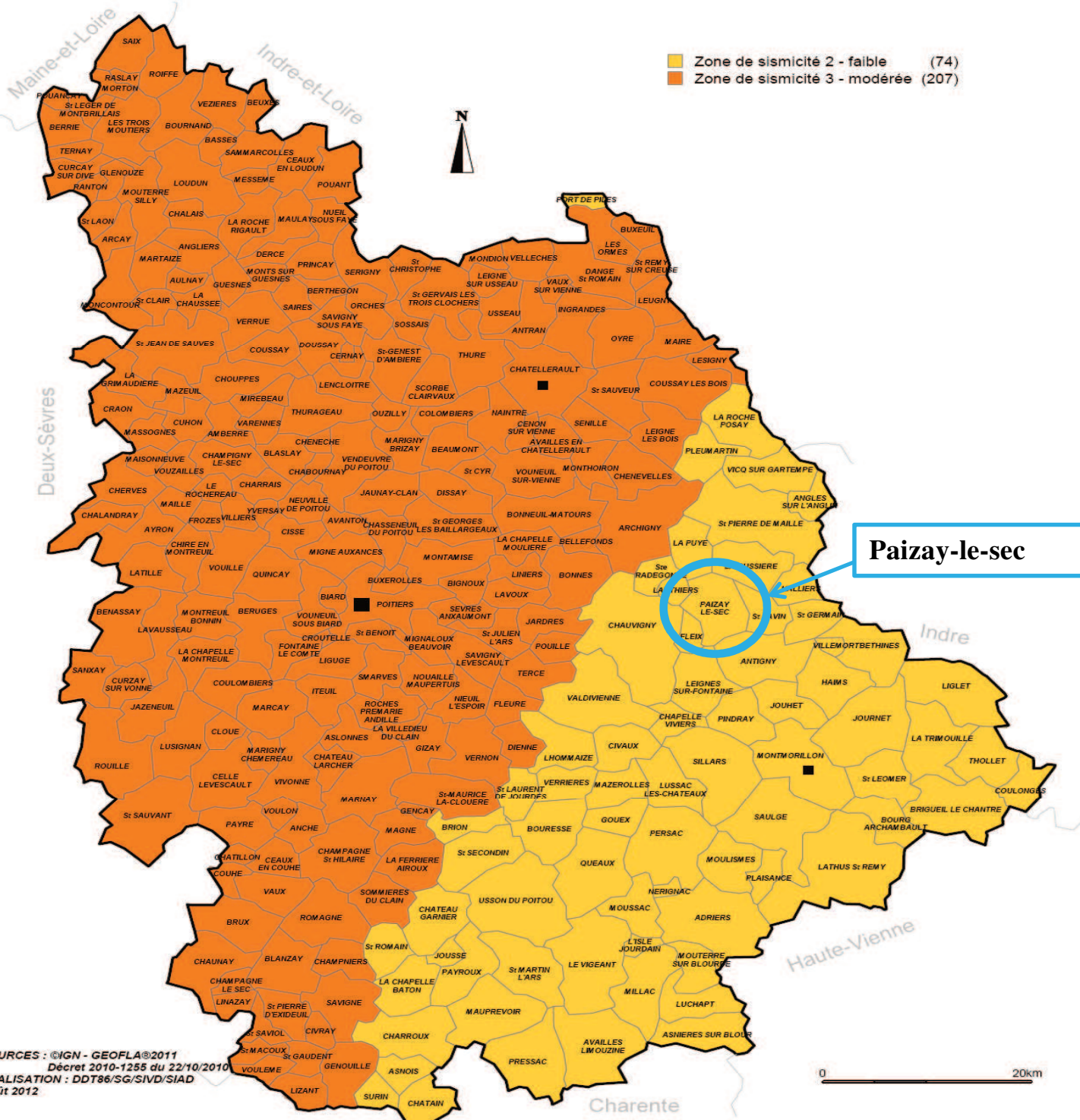


# LE RISQUE SISMIQUE



## Zones de sismicité dans la Vienne

Applicables depuis le 1er mai 2011



SOURCES : ©IGN - GEOFLA©2011  
 Décret 2010-1255 du 22/10/2010  
 REALISATION : DDT86/SG/SVD/SIAD  
 Août 2012

Délimitation des zones de sismicité conformément au décret 2010-1255 du 22 octobre 2010





# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN – RETRAIT GONFLEMENT DE SOL ARGILEUX

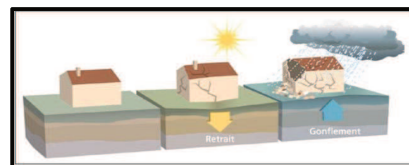
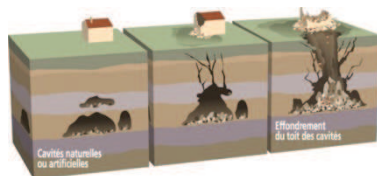
## Qu'est qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger en raison de leur intensité, de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement.

## La commune est concernée par les argiles gonflantes

### Différents mouvements de terrain :

→ Argiles gonflantes



### Comment survient-il ?

- Par phénomènes de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (fissuration du bâti),
- Par tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile).

### Informations préventives :

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Il appartient donc au maître d'ouvrage d'en tirer parti et d'affiner l'analyse aux terrains sur lesquels il envisage des constructions, afin de concevoir celles-ci en conséquence.

## Les bons réflexes

### Avant

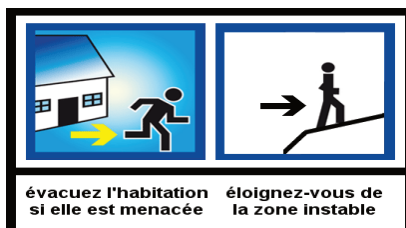
- Informer la mairie de l'apparition de fissures ou d'un affaissement du sol

### Pendant

- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

### Après

- Couper l'eau, le gaz, et l'électricité
- Ecouter la radio
- Sortir rapidement du bâtiment
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, il existe un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) pour leur prise en charge



France Bleu Poitou: 87,6 ou 106,4 FM



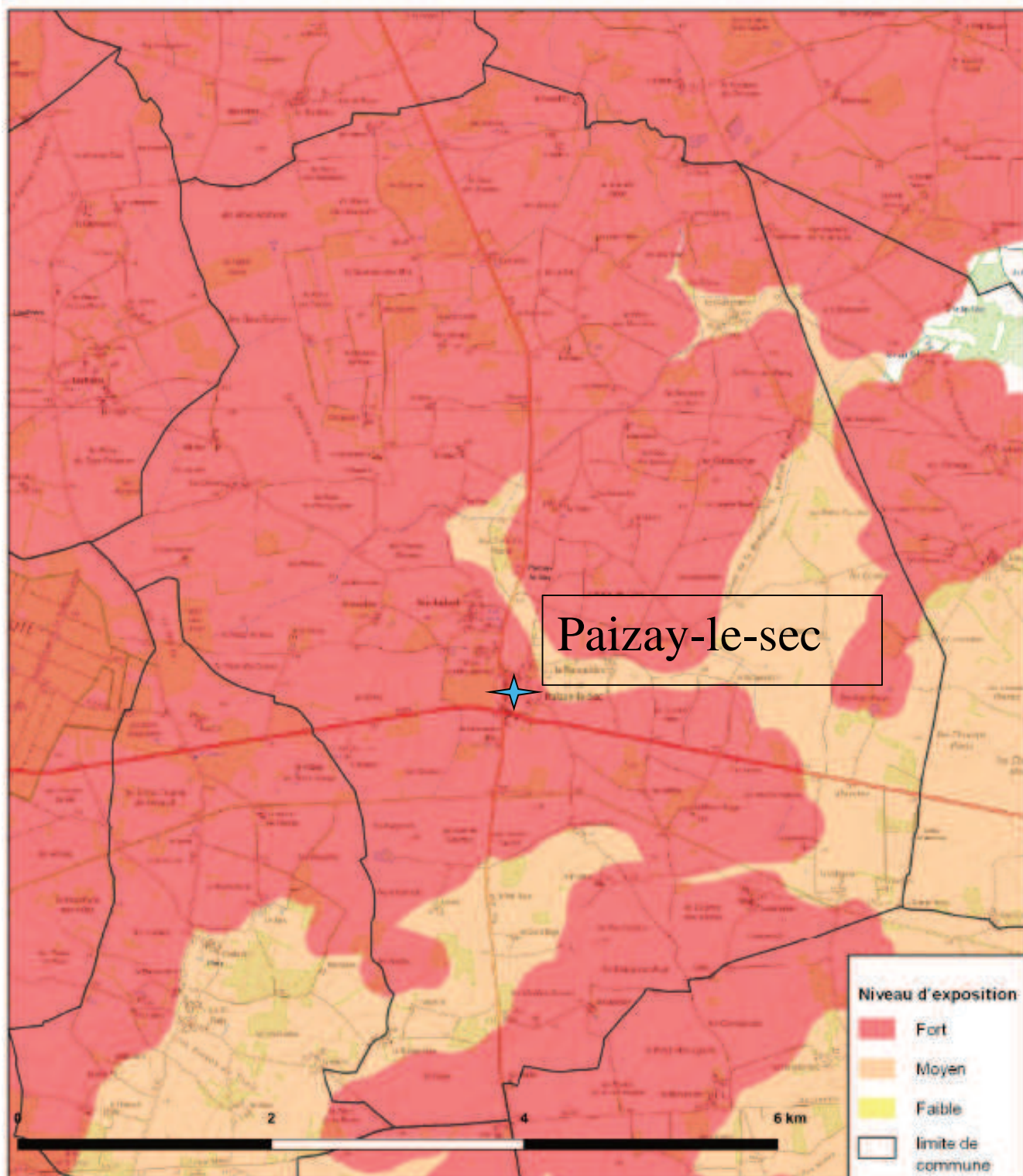
glissements  
de terrain

# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN – RETRAIT GONFLEMENT DE SOL ARGILEUX



## Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux

Commune de Paizay-le-Sec



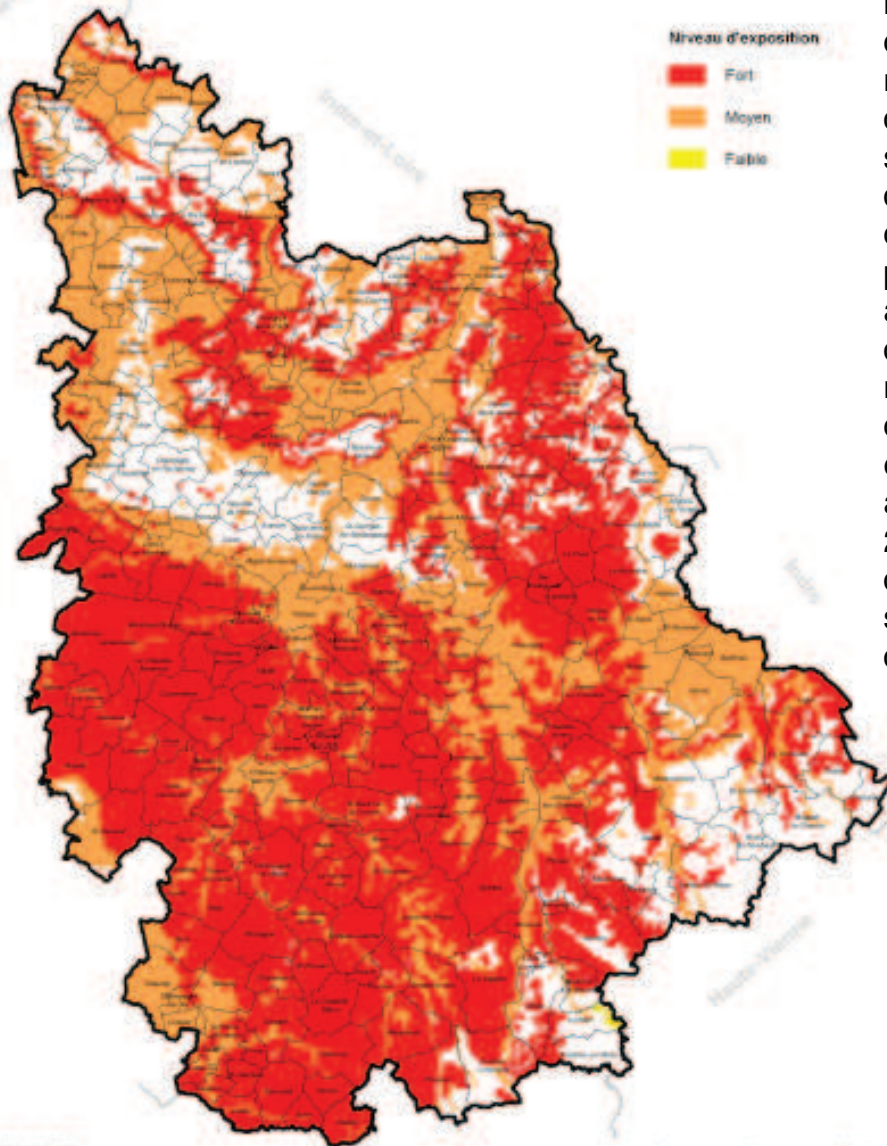


glissements  
de terrain

# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN – RETRAIT GONFLEMENT DE SOL ARGILEUX



## Le retrait-gonflement des argiles dans la Vienne



Le code de la construction et de l'habitation a été modifié, il intègre désormais une section consacrée à la prévention du risque mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et la réhydratation des sols. De fait une nouvelle carte d'exposition au phénomène remplace depuis août 2019 la précédente carte d'aléa. Cette nouvelle carte requalifie l'exposition de certains territoires aux retraits et gonflements des sols argileux. Depuis le 1er janvier 2020 dans les zones d'exposition moyenne et forte s'appliquent de nouvelles dispositions réglementaires..

L'application du décret 2019-495 du 22 mai 2019 relatif à la prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux **rend obligatoire pour toute vente de terrain à bâtir ou de projet de construction, une étude de sol (G1 ou G2) dans des zones exposées au risque « phénomène du retrait – gonflement des argiles » sur les secteurs comportant des sols dont l'exposition est identifiée comme moyenne ou forte** (art. R 112-5 CCH), afin de sécuriser les constructions. L'étude doit procéder à une première identification des risques géotechniques et définir des principes généraux de construction (Loi ELAN 2018-1021 du 23-11-2018 art. 68).



# LE RISQUE TEMPÊTE



## Qu'est qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement). L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de " tempête d'hiver "), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km.

## Quels sont les risques tempête dans le département ?

L'aléa « tempête » est un aléa fréquent en Poitou-Charente du fait de sa position en façade atlantique.

Le Poitou a subi plusieurs tempêtes au cours du 20ème siècle.

Quelques exemples:

Le 09 novembre 1997: Plusieurs communes situées dans les secteurs de St-Sauvant et de Rouillé, ont été touchées par de fortes rafales de vent.

Le 27 décembre 1999: Elle concernait toutes les communes du département. A Poitiers-Biard, les vents qui ont été enregistrés à 140km/h.

Les 27 et 28 décembre 2010: La tempête Xynthia a provoqué sur le littoral atlantique une catastrophe particulièrement meurtrière et dévastatrice.

## Principales mesures prises:

Dans le cadre des dispositions de gestion de crise météo-France produit deux fois par jour « une carte de vigilance météorologique » pour une diffusion à 6h00 et 16h00 elle est accessible sur le site [www.météo.fr](http://www.météo.fr) ou sur le serveur de Météo-France (information gratuite hors coût de la communication) est le 05-67-22-95-00.

Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance:

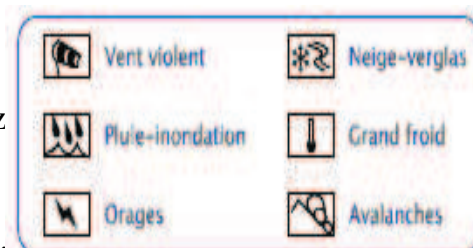
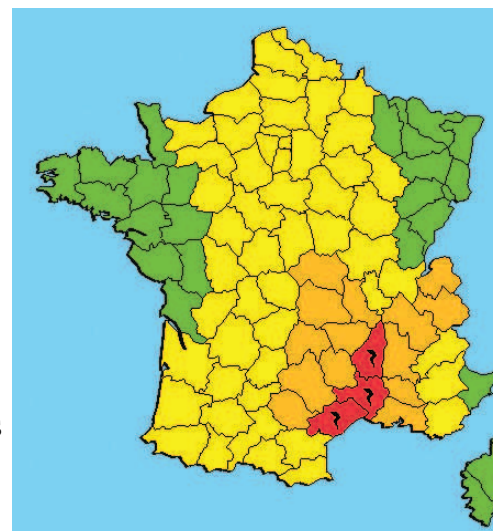
Niveau 1 Vert : pas de vigilance particulière.

Niveau 2 Jaune : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique et si des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex: chutes de neige, orage d'été) sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Niveau 3 Orange: soyez très vigilant ; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ; tenez-vous régulièrement

au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Niveau 4 Rouge : une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



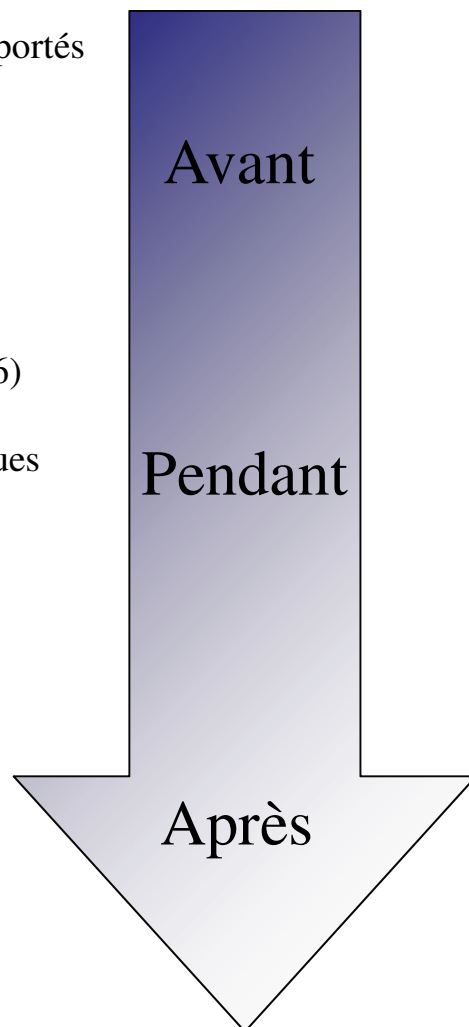


# LE RISQUE TEMPÊTE



## Les bons réflexes

- Rentrer à l'intérieur tous les objets susceptibles d'être emportés (tables, chaises)
  - Fermer portes, fenêtres et volets
  - Gagner un abri en dur
  - Les agriculteurs rentrent leurs bêtes et leur matériel
  - Prévoir un éclairage de secours et de l'eau potable
- 
- Écouter les bulletins météo à la radio (France Bleu Poitou 87,6)
  - Ne sortir en aucun cas
  - Si des orages sont annoncés, débrancher les appareils électriques et l'antenne de télévision, ne pas téléphoner
  - Ne jamais toucher les fils électriques tombés au sol
  - S'informer du niveau d'alerte [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) ou sur le serveur téléphonique de Météo France au 05-67-22-95-00 (information gratuite hors coût de la communication)
- 
- Aérer, désinfecter et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation
  - Ne rétablissez l'électricité que sur installation sèche et vérifiée
  - Assurez-vous en mairie que l'eau est potable
  - Évaluer les dégâts et se rapprocher de son assureur



**SUIVEZ L'ÉVOLUTION MÉTÉO:** par le biais des médias (radios, télévision), sur le site [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) ou sur le serveur téléphonique de Météo France au 05 67 22 95 00



# LE RISQUE GRAND FROID



## Qu'est-ce qu'une vague de froid ?

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

## Quels sont les risques liés au grand froid ?

Leurs effets sont insidieux et peuvent passer inaperçus. Il faut donc redoubler de vigilance en se protégeant personnellement et en veillant sur les personnes fragiles (personnes âgées, enfants, personnes précaires ou sans domicile). Chaque année des centaines de personnes sont victimes de pathologies provoquées par le froid.

Sont en cause : les maladies liées directement au froid telles que les gelures ou l'hypothermie, responsables de lésions graves, voire mortelles ;

L'aggravation de maladies préexistantes (notamment cardiaques et respiratoires) ;

Des effets indirects comme le risque accru d'intoxication au monoxyde de carbone due au dysfonctionnement d'appareils de chauffage (au gaz, au fioul ou au charbon) ou à une utilisation inappropriée d'un moyen de chauffage (chauffage d'appoint utilisé en continu) ou encore lorsque les aérations du logement ont été obstruées.

## Exemple historique :

Lors de l'hiver 1954, une première vague de froid accompagnée de chutes de neige s'abat, notamment, sur le Nord et le Nord-est de la France du 1er au 9 janvier. Du 22 janvier au 7 février, le froid se fait plus rigoureux et plusieurs cours d'eau gèlent. En février, une seconde vague de froid (accompagnée d'une tempête de neige sur Languedoc-Roussillon du 5 au 6 février) concerne cette fois toute la France. Le gel des cours d'eau persiste et à Dunkerque, une banquise se forme. On enregistre jusqu'à  $-30^{\circ}\text{C}$  à Wissembourg, ainsi que  $-13^{\circ}\text{C}$  à Paris.

C'est dans ce contexte que l'abbé Pierre prononce à la radio son message d'alerte connu, depuis, comme l'appel de 1954

## Les bons réflexes

### Avant

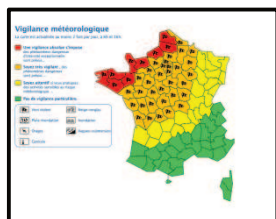
- Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone, vérifier le bon état de marche de son installation de chauffage
- Prévoir de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité)

### Pendant

- Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, je téléphone au "115"
- Se couvrir suffisamment pour garder son corps à la bonne température
- Être encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées qui ne disent pas quand ils ont froid
- En période de froid extrême, il faut remettre tout voyage en voiture non indispensable.
- Écouter à la radio les conseils des pouvoirs publics
- Être en contact régulier avec ses proches, notamment les voisins et amis qui sont seuls.
- Ne pas hésiter à contacter sa mairie si on est isolé ou malade
- Se nourrir convenablement et ne pas boire d'alcool car cela ne réchauffe pas

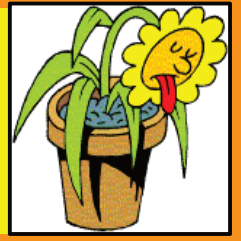
### Après

- Si vous vous sentez fatigué, ne pas hésiter à voir votre médecin traitant
- En cas d'urgence, appeler le centre 15 (SAMU)





# LE RISQUE CANICULE



## Qu'est-ce qu'une canicule ?

La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. Dans la Vienne, lorsque les températures se situent à 19° la nuit et 35° le jour durant trois jours consécutifs, il peut y avoir un impact sanitaire significatif d'une canicule. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

## Quels sont les risques liés à la canicule ?

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.

Les personnes âgées et les enfants exposés à la chaleur sont particulièrement en danger. Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs. Lorsque l'on est âgé, le corps transpire peu et il a donc du mal à se maintenir à 37° C. C'est pourquoi la température du corps peut alors augmenter : on risque le coup de chaleur (hyperthermie – température supérieure à 40° C avec altération de la conscience).

En ce qui concerne l'enfant et l'adulte, le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Mais, en conséquence, on perd de l'eau et on risque la déshydratation.

## Exemples historiques

En 2003, durant l'été, la France a connu une canicule exceptionnelle qui a entraîné une surmortalité estimée à près de 15 000 décès. Le pays n'avait jamais été confronté à de telles conséquences sanitaires engendrées par une chaleur extrême. Ce phénomène a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins et de mettre en place le Plan Canicule. « canicule info service » au 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)

## Les bons réflexes

### Avant

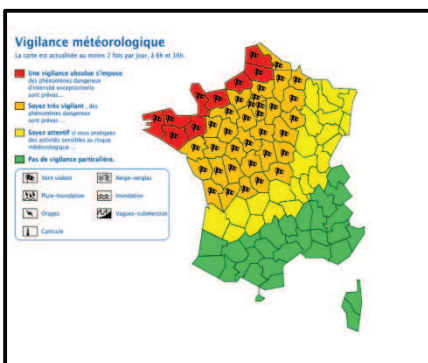
- Les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se faire connaître auprès des services municipaux
- S'organiser avec les membres de sa famille, ses voisins pour rester en contact tous les jours avec les personnes âgées, isolées ou fragiles
- Ecouter les bulletins météo à la radio (France Bleu Poitou 87,6)

### Pendant

- Mouiller sa peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation
- Boire environ 1,5 L d'eau par jour ; ne pas hésiter à prendre de l'eau sous forme solide en consommant des fruits voire de l'eau gélifiée
- Ne pas consommer d'alcool, ni de boissons à forte teneur en caféine ou en sucre
- Manger normalement même en l'absence de sensation de faim
- Maintenir sa maison à l'abri de la chaleur
- Passer plusieurs heures par jour dans un endroit frais ou climatisé (supermarchés, cinémas, etc.)
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes de la journée (11h-21h)
- Donner de ses nouvelles à son entourage et ne pas hésiter à voir son médecin traitant ou à demander de l'aide à ses voisins dès que cela est nécessaire
- Contacter le SAMU en appelant le 15 en cas d'urgence

### Après

- Si l'on ressent le moindre inconfort, ne pas hésiter à demander de l'aide à ses voisins et, si nécessaire, à contacter son médecin traitant ou le centre 15 (SAMU) en cas d'urgence.





## Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières, essentiellement par voies routière ou ferroviaire.

Le TMD ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- 1) **L'explosion** qui peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles,
- 2) **L'incendie** qui peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule.
- 3) **Une pollution du sol et/ou des eaux** due à une fuite de produit liquide .
- 4) **Le nuage toxique** qui peut provenir d'une fuite de produit toxique en phase gazeuse ou résulter d'une combustion.

**La commune de Paizay-le-sec peut être concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses sur l'ensemble de son réseau routier.**

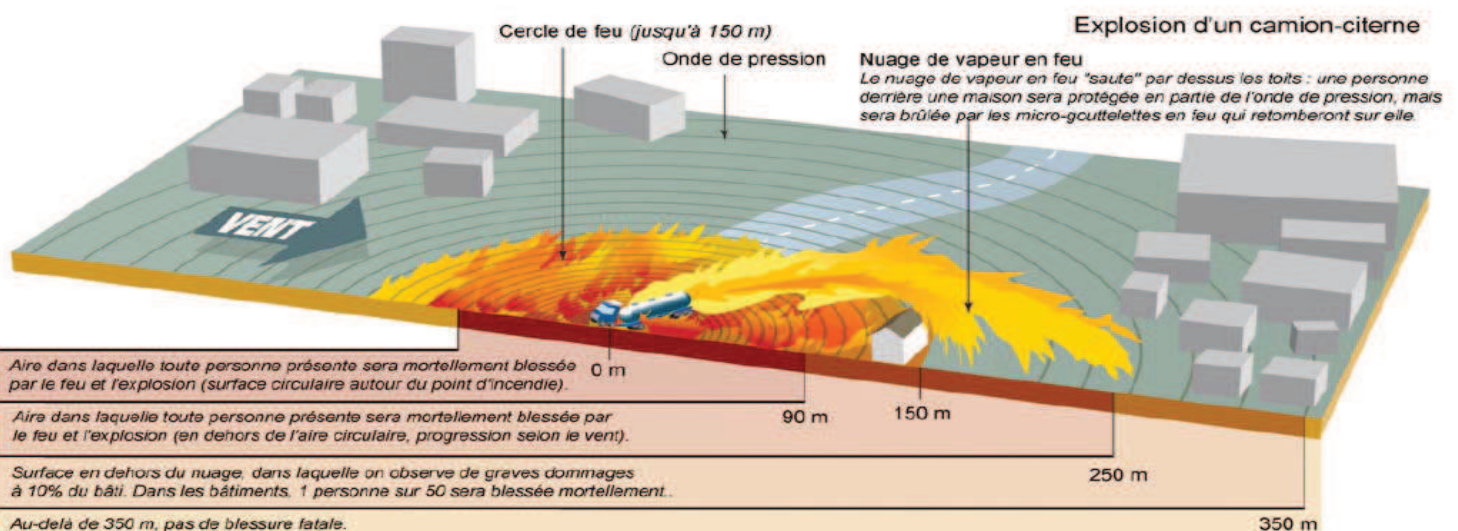
## Mesures préventives sur la commune

Une réglementation rigoureuse existe :

pour le conditionnement des produits, pour l'équipement des véhicules de transport, pour les conditions de circulation et de stationnement, pour l'affichage informatif sur les matières transportées et la définition du risque encouru, pour la formation des chauffeurs, pour les conditions de conduite, pour l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport

- le Plan de secours spécialisé spécifique au transport de matières dangereuses réalisé par le Préfet.

## Quels sont les risques pour la population ?



Source : Société Graphies et MEDD





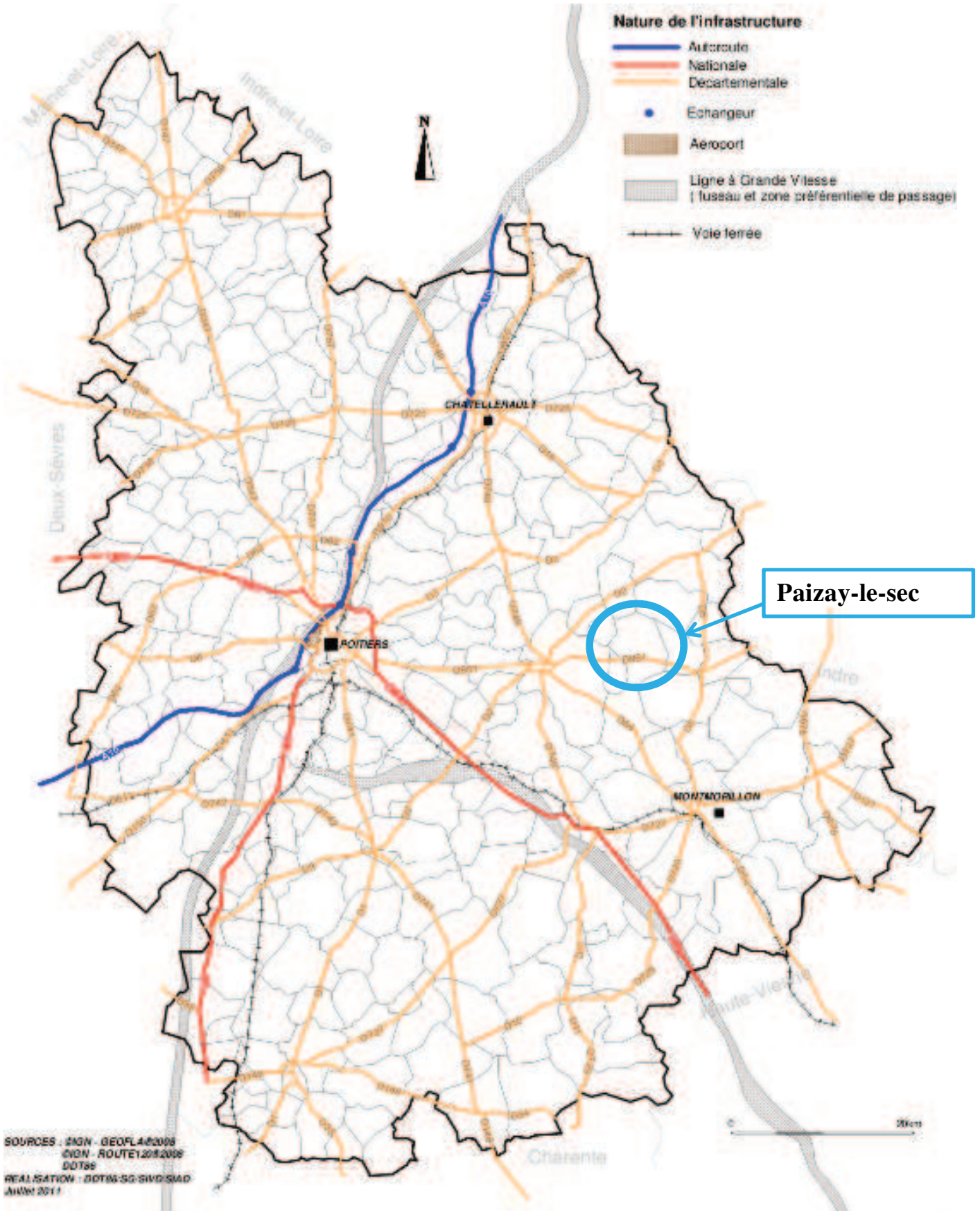
transport de  
marchandises  
dangereuses

# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



## Nature de l'infrastructure

- Autroute
- Nationale
- Départementale
- Echangeur
- Aéroport
- Ligne à Grande Vitesse (tunnel et zone préférentielle de passage)
- Voie ferrée



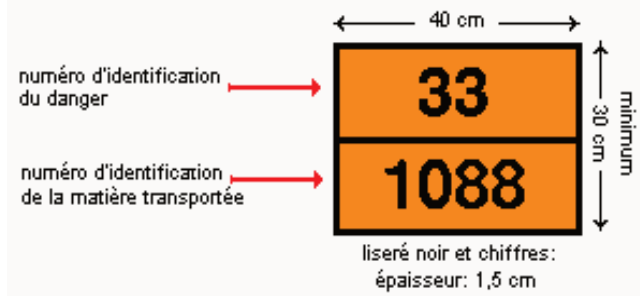
Paizay-le-sec

SOURCES : SIGM - GEOFL4/2008  
IGN - ROUTE1/2011/2008  
DOT88  
REALISATION : DOT88-SG-SVD/SAD  
Aout 2011

Les routes départementales mentionnées sur la carte correspondent aux liaisons principales ou régionales.



## Étiquetage et signalisation des TMD



Le code Danger (partie supérieure) : il permet par la simple interprétation des chiffres de 0 à 9 d'identifier les dangers de réaction de la matière. Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger

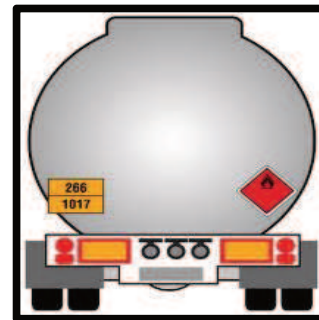
ex:danger  
explosion



ex:danger  
radioactivité



ex:danger feu



Le symbole de danger : c'est un pictogramme qui symbolise la nature du risque présenté par la matière transportée. Il est représenté sur des "plaques étiquettes" carrées de 30 cm x 30 cm "pointes en bas" placées à l'arrière du véhicule et sur les côtés

## Les bons réflexes

→ Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : connaître les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport.

→ Si l'on est témoin d'un accident TMD :

- Protéger, baliser, pour éviter un « sur-accident »,
- Faire éloigner les personnes situées à proximité,
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112).

→ En cas de fuite de produit : ne pas entrer en contact avec le produit (en cas de contact: se laver et si possible se changer) ;

→ Quitter la zone de l'accident: s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter de pénétrer dans un nuage toxique ;

→ Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri ;

→ Ne pas fumer, éteindre toute flamme ;

→ Ne pas téléphoner ;

→ Écouter la radio (Radio France, radio locale) ;

→ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.

→ À la fin de l'alerte, aérer tout le bâtiment.



18



Avant

Pendant

Après



# LE RISQUE NUCLÉAIRE



## Qu'est-ce qu'un risque nucléaire ?

Il s'agit d'un incident ou d'un accident pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus à cet effet.

**La commune de Paizay-le-sec fait partie de la zone de 20 km couverte par un P.P.I. (Plan Particulier d'Intervention).**

- Pour les populations qui résident à proximité d'une centrale nucléaire, à l'intérieur de la zone de 20 km couverte par le plan particulier d'intervention (PPI), le choix a été fait de doter chaque famille de comprimés d'iode.
- Par ailleurs, des comprimés d'iode sont stockés dans le département pour être distribués en cas de sinistre majeur affectant une large partie du territoire.

## Comment un accident nucléaire peut-il survenir ?

- Lors d'accidents de transports : de nombreuses sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion, comme c'est le cas pour les aiguilles à usage médical contenant de l'irridium 192.
- Lors de leur utilisation : les radioéléments sont utilisés dans le monde industriel et médical. C'est le cas des appareils de soudure ou de radiographie.
- Lors d'un dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire : il peut s'agir d'un réacteur d'une centrale de production d'électricité ou d'un réacteur dévolu à la recherche.

## Quels sont les risques dans le département ?

Un centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) est implanté à Civaux, commune située sur la rive gauche de la Vienne. La probabilité de l'accident est extrêmement faible, mais s'il survenait, les conséquences radiologiques pourraient être très importantes.

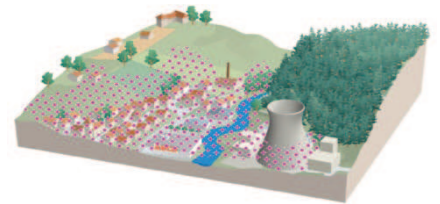
## Quelles sont les mesures de sauvegarde et de secours prises ?

- Une formation du personnel à la sécurité
- Un contrôle permanent de l'installation et des rejets
- L'information de la population
- L'élaboration des plans de secours:

Par l'industriel: le PUI (Plan d'Urgence Interne)

Par le Préfet: le PPI (Plan Particulier d'Intervention)

- Pour le transport de matières radioactives, un volet ORSEC a été signé par le Préfet de la Vienne le 1er octobre 2007.
- Des exercices et des simulations permettent d'en vérifier l'efficacité.
- Plan départemental de distribution des comprimés d'iode à la population en cas d'accident nucléaire (approuvé le 04 Octobre 2017)
- Plan communal de distribution d'iode (en cours)





**La commune de Paizay-le-sec fait partie de la zone de 20 km couverte par un P.P.I. (Plan Particulier d'Intervention) autour du site nucléaire de Civaux. Un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est en cours d'élaboration sur la commune.**



unité nucléaire

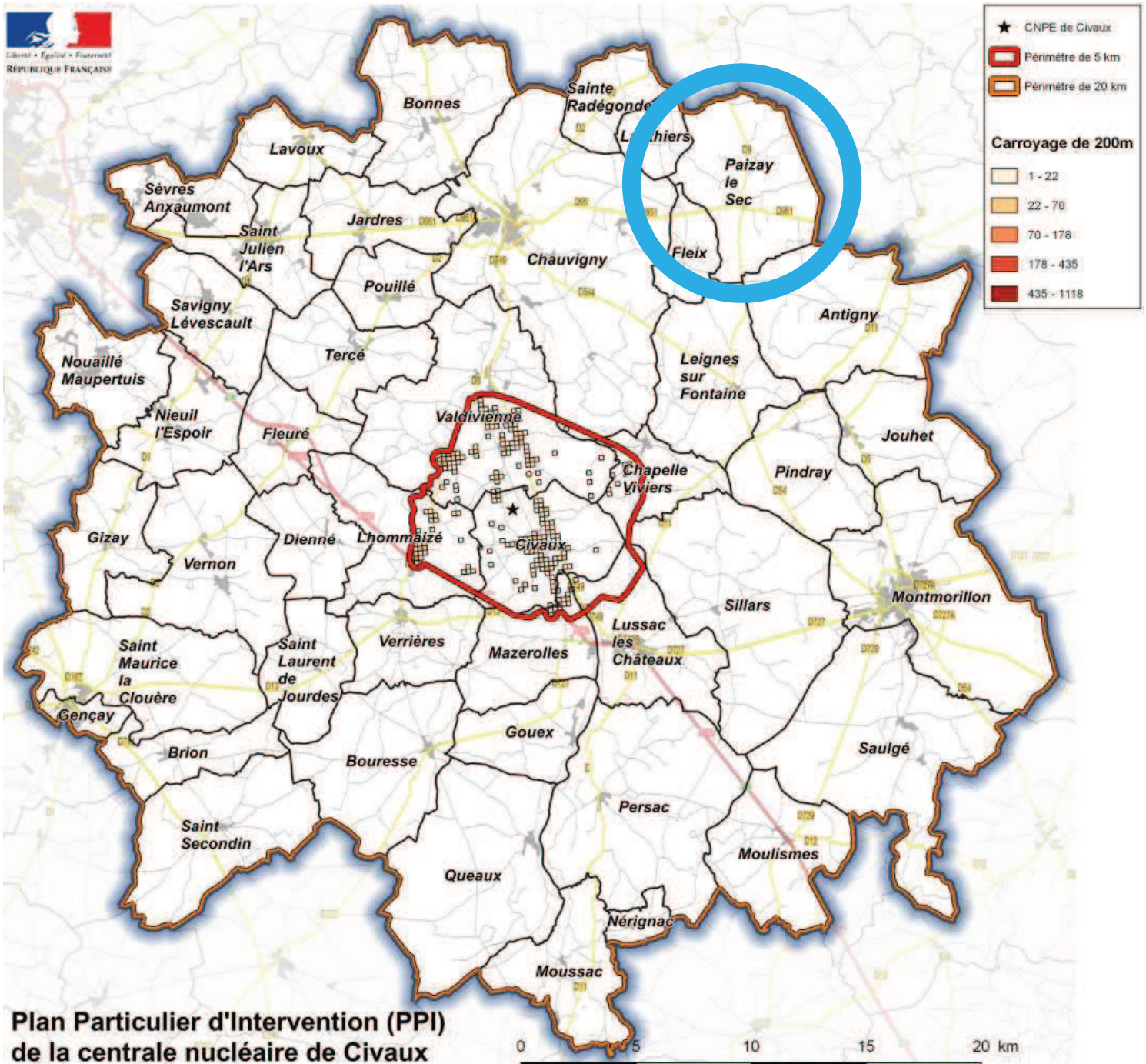
# LE RISQUE NUCLEAIRE



 PRÉFECTURE DE LA VILLENNIE	Plan ORSEC départemental Dispositions générales / Mode d'action <b>Plan IODE</b>		
	<b>POD.G.MA.PI.1</b>		
	Date de création : 04/10/2017	Mise à jour : 05/08/2019	
Page 10 sur 72			

## Zone PPI :

- 45 communes du département font partie de l'aire géographique du PPI du CNPE de Civaux.
- 11 communes appartiennent quant à elles à l'aire géographique du PPI du CNPE de Chinon (37).
- Au total, ces aires représentent près de 60 000 personnes, soit 13,5 % de la population totale du département.





**Communes du département intégrées dans l'aire géographique du CNPE de Civaux (Plan Particulier d'Intervention).**

**Population municipale totale par commune à l'intérieur du périmètre des 20 km modifié**

Antigny	569	Moussac	447
Bonnes	1740	Nérignac	123
Bouresse	564	Nieull-l'Espoir	2489
Brion	248	Nouaillé-Maupertuis	2748
Chapelle-Viviers	530	Paizay-le-Sec	472
Chauvigny	7088	Persac	798
Civaux	1154	Pindray	261
Dienné	544	Pouillé	637
Fleix	145	Queaux	496
Fleuré	1076	Sainte-Radégonde	168
Gençay	1729	Saint-Julien-l'Ars	2534
Gizay	414	Saint-Laurent-de-Jourdes	208
Goux	507	Saint-Maurice-la-Clouère	1303
Jardres	1251	Saint-Secundin	550
Jouhet	518	Saulgé	1012
Lauthiers	65	Savigny-Lévescault	1143
Lavoux	1141	Sèvres-Arnaumont	2026
Leignes-sur-Fontaine	616	Sillars	634
Lhonnaizé	838	Tercé	1112
Lussac-les-Châteaux	2320	Valdivienne	2751
Mazerolles	847	Vernon	675
Montmorillon	6155	Verrières	986
Mouismes	384		

**Population totale à l'intérieur du périmètre des 20 km modifié : 54016 habitants**

**Nombre de communes dans le périmètre : 45**



# LE RISQUE NUCLEAIRE



## Les bons réflexes

- Demander à sa mairie les brochures d'information
- Prévoir des moyens permettant le confinement pour son habitation : bandes adhésives
- Si vous n'avez pas reçu vos comprimés d'iode, si vous avez perdu vos comprimés d'iode ou si vous êtes nouvel arrivant dans une zone PPI, vous pouvez vous en procurer auprès de votre pharmacie.
- Vous pouvez participer aux réunions de la Commission locale d'information qui se tient régulièrement dans le périmètre formé par un rayon de 20 km autour du site industriel nucléaire.
  
- Rester à l'écoute des consignes données par les autorités locales
- Éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.
- En cas d'accident ou d'incident sérieux sur une installation, la prise d'iode stable par la population est décidée par le préfet qui en informe la population.
- Si vous êtes à l'extérieur:
  - rejoindre un lieu clos et y rester confiné. Respecter les consignes de confinement, c'est-à-dire: boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), la climatisation.
  - Allumer la radio et ne sortir qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.
  - Ne pas toucher aux objets (à son véhicule notamment), aux aliments, à l'eau.
  - S'il pleut, laisser à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie (parapluie, chaussures, manteau, imperméable...).
  - Si l'on est dans un véhicule, gagner un abri (immeuble, logement..) le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection.
  - Suivre les consignes d'évacuation des zones concernées, le cas échéant.
  - Si l'ordre d'évacuer est donné:
    - Rassembler ses affaires personnelles indispensables : papiers, argent liquide, médicaments.
    - Couper le gaz et l'électricité.
    - Suivre strictement les consignes données par les services de secours.
    - Fermer à clé les portes extérieures.
    - Se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé.
    - Il faut rester à l'écoute du message des autorités locales pour connaître la durée de la mise à l'abri, les consignes pour la prise de comprimés d'iode et éventuellement l'évacuation des lieux.
  
- Suivre les consignes données par les autorités concernant l'occupation et l'usage de sols éventuellement contaminés par des rejets issus d'un accident radiologique.

France Bleu  
Poitou: 87,6 ou  
106,4 FM



Avant

Pendant

Après



unité nucléaire

# LE RISQUE NUCLÉAIRE



## Plan départemental de distribution des comprimés d'iode à la population en cas d'accident nucléaire (approuvé par AP du 4 octobre 2017)

En cas d'accident nucléaire grave, certaines installations nucléaires, notamment les centrales, sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère des éléments radioactifs, en particulier de l'iode radioactif (iode 131 notamment).

- Inhalé ou ingéré, ce radio élément est celui qui contribue le plus à l'irradiation à court terme de la population, l'exposant à un risque accru de cancer de la thyroïde.
- la prise d'iode stable (non radioactif) est un moyen efficace de protection de la thyroïde contre la contamination radioactive : en saturant la thyroïde, l'iode stable empêche la fixation d'iode radioactif.

C'est pourquoi des distributions de comprimés d'iode stable sont effectuées sur l'ensemble du territoire :

- **pour les populations vivant à proximité des centrales (ces comprimés d'iode stable sont distribués par anticipation et seront à prendre sur ordre du préfet en cas d'accident nucléaire) ;**
- en dehors du périmètre défini par le plan particulier d'intervention (PPI) de la centrale nucléaire, les comprimés seront distribués sur les communes sur ordre du préfet, seulement en cas d'accident nucléaire.

**Au niveau national**, une convention a été conclue entre l'E.P.R.U.S (Établissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires) et les grossistes répartiteurs qui stockent les comprimés au niveau départemental. Pour la Vienne le stock départemental est conservé par OCP REPARTITION. Le responsable de l'agence OCP REPARTITION met à la disposition du Préfet, au moment du besoin, les ressources humaines, techniques et matérielles suffisantes afin d'assurer les prestations de préparation et de transport des comprimés d'iode dans les centres de distribution selon les lieux et les modalités figurant dans le plan ORSEC Iode.

**Dans La Vienne**, l'agence OCP REPARTITION assure le stockage et le réapprovisionnement des comprimés d'iode, prend toute disposition pour permettre au service départemental d'incendie et de secours, ou à défaut à la préfecture, de pouvoir accéder et récupérer le stock de comprimés d'iode, en cas d'activation du Plan Orsec-iode par le Préfet et assurer la distribution des comprimés d'iode aux communes, chefs lieux de canton et établissements hospitaliers concernés.



# LE RISQUE NUCLÉAIRE



## POURQUOI DES COMPRIMÉS D'IODE ?

La prise de comprimés d'iode stable est un moyen de protéger efficacement la thyroïde contre les effets des rejets d'iode radioactif qui pourraient se produire en cas d'accident nucléaire.

L'iode est en effet un oligo-élément naturel, indispensable au fonctionnement de la thyroïde. On le retrouve dans l'eau et les aliments que nous consommons. Les comprimés d'iode sont des médicaments fabriqués avec de l'iode comparable à celui qui se trouve dans la nature et dans l'alimentation : on l'appelle l'iode stable.

En cas d'accident nucléaire, le rejet d'iode radioactif dans l'atmosphère pourrait constituer un risque sanitaire significatif pour la population. Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde et pourrait accroître le risque d'apparition de cancer de cet organe, surtout chez les enfants. L'iode stable sature la glande qui ne peut plus capter ou fixer l'iode radioactif.

Prendre ses comprimés d'iode sur ordre du préfet fait partie des actions de protections des populations en cas d'alerte avec l'évacuation et la mise à l'abri. Les enfants et les femmes enceintes sont particulièrement concernés par cette mesure.

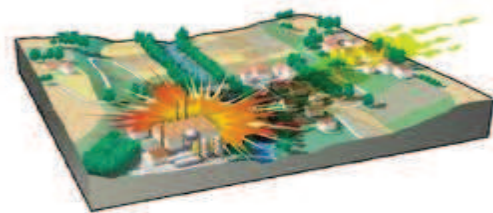
### DISPOSITIF OPÉRATIONNEL

La distribution des comprimés d'iode à la population est de la responsabilité du maire qui identifie et organise les lieux de distribution dans la commune.

Lieu de mise à disposition des comprimés d'iode à la population générale en cas d'urgence:

Salle des fêtes





## Qu'est-ce qu'un risque industriel ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

## Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles :

- Les industries chimiques produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- Les industries pétrochimiques produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.



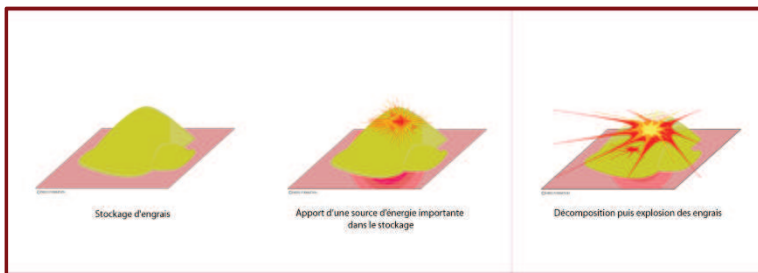
## Comment se manifeste-t-il ?

→ L'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlure et d'asphyxie

→ L'explosion par mélange de certains produits, libération brutale de gaz avec risques de traumatisme directs ou par l'onde de choc.

→ La dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

→ Ces manifestations peuvent être associées.



Stockage d'engrais

Apport d'une source d'énergie importante dans le stockage

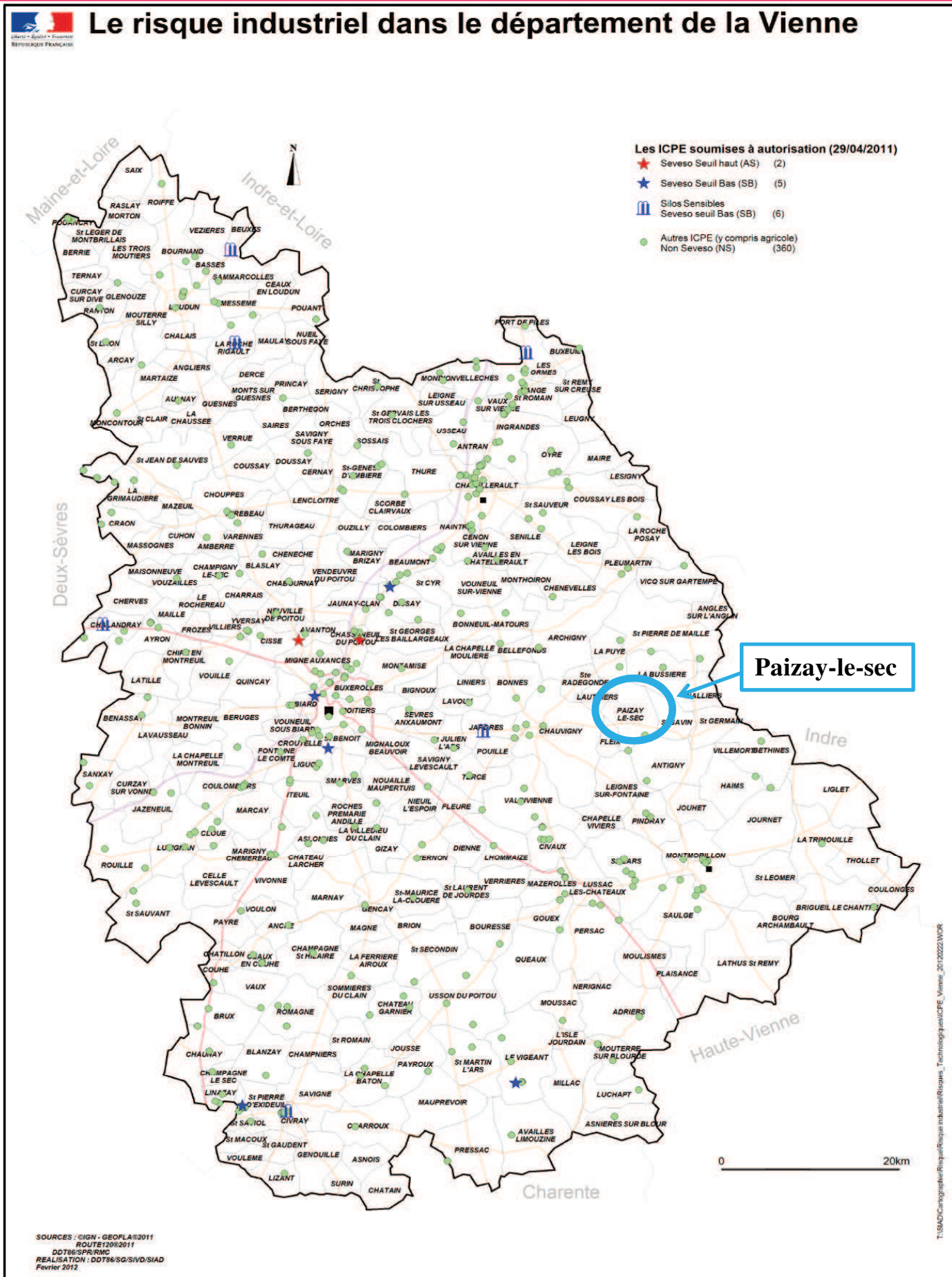
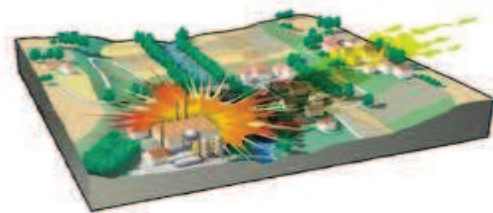
Décomposition puis explosion des engrais

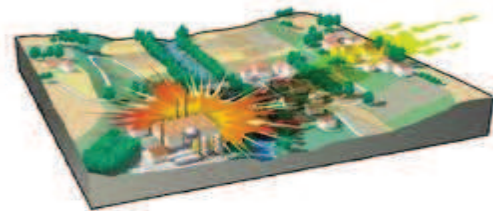
**La commune de Paizay-le-sec est concernée par des sites soumis au régime : « Autorisation »**

**EARL LA JOUBERTIERE**

**CENTRE OUEST CEREALES La vallée de Sainfoin**

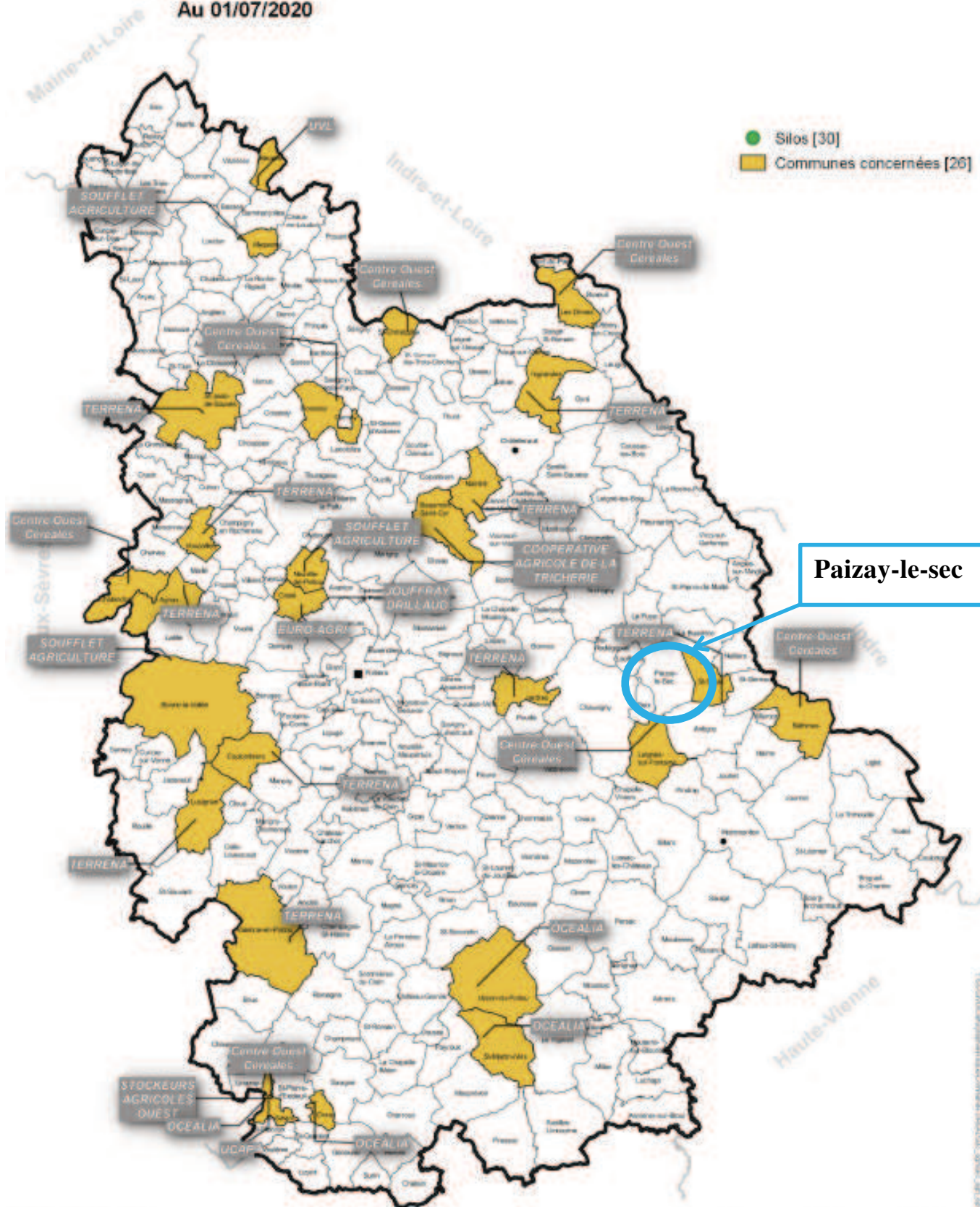
**NEOLIS La Govinière**

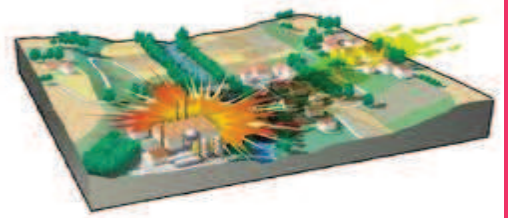




## Silos de céréales classés ICPE dans la Vienne

Au 01/07/2020





## MESURES PRÉVENTIVES PRISES DANS LA COMMUNE

- **Réglementation rigoureuse** impose aux industriels des études d'impact, des études de dangers, des mesures préventives à mettre en place (réduction à la source, formation des salariés,...),
- **Plans de secours** internes réalisés par les industriels (Plan d'Opération Interne-POI), et pour les établissements soumis à la réglementation SEVESO, des plans de secours externes établis par le Préfet (Plan Particulier d'Intervention PPI),
- **Contrôle régulier** des installations classées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- **Maîtrise de l'urbanisme** afin de limiter ou d'interdire de nouvelles constructions autour de ces établissements (prise en compte du risque industriel dans le document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS),
- **Réunions publiques** organisées pour les riverains de ces établissements, et distribution de plaquettes d'information réalisées conjointement par les industriels concernés et les services de l'État.

### Les bons réflexes

- A l'extérieur, entrer dans le bâtiment le plus proche
- En voiture, s'arrêter et rejoindre à pied le bâtiment le plus proche
- A l'intérieur: enfermez-vous.
- Fermer portes et fenêtres
- Calfeutrer soigneusement toutes les ouvertures
- Arrêter les ventilations mécaniques
- Écouter France Bleu Poitou
- En cas de propagation d'un nuage toxique, respirer à travers un linge épais mouillé
- En cas de picotement sur les parties découvertes, lavez-vous abondamment
- Ne pas quitter son abri avant la consigne des autorités

→ Aérer le local de confinement





# LES MOYENS D'ALERTE



En phase d'urgence, ce sont , **les sirènes** qui appartiennent aux communes ou à l'État qui sont utilisées. En l'absence de sirène, ce sont **les cloches de l'église** utilisant la sonnerie « TOCSIN » qui alertent la population municipale. Il s'agit d'une sonnerie destinée à alerter la population d'un évènement grave (incendie, catastrophe...). Tintement rapide (60 coups par minute) sur la grosse cloche.

Autres dispositifs :

- **L'ensemble mobile** d'alerte est un moyen d'alerte mais aussi d'information. C'est un véhicule équipé d'un mégaphone qui permet de diffuser un signal d'alerte ainsi que des consignes.
- **Les automates d'appel** sont des logiciels qui diffusent, à partir d'une liste d'abonnés (déjà inscrits sur une liste d'appel), un message d'information (message vocal ou écrit : SMS, courrier électronique).
- **Les panneaux à messages variables (PMV)** permettent de prévenir les personnes sur les routes de l'existence d'un danger.
- **Les médias** sont de bons moyens d'information des populations car ils sont présents partout. La loi les oblige à diffuser les messages d'alerte et les consignes de sécurité en cas de crise.
- **La téléphonie mobile** peut être utilisé pour informer ou alerter la population : utilisation d'application pour smartphones et tablettes, envoi de messages SMS transmis à tous les téléphones présents dans l'aire d'action d'une antenne relais.

## Concernant notre commune :

**La population sera alertée par :**

### **La procédure ALERTE CITOYENS**

**La sonnerie des cloches de l'église en mode « TOCSIN » .**

**Il s'agit d'une sonnerie destinée à alerter la population d'un événement grave (incendie, catastrophe ...).**

**Tintement rapide (60 coups par minute) sur la grosse cloche dans la zone dite de sécurité immédiate (zone de premier quart d'heure).**

**En aval de cette zone de « sécurité immédiate » les populations sont alertées par les services municipaux, les sapeurs pompiers (véhicules avec haut-parleurs) et/ou la Gendarmerie Nationale (soit par téléphone, soit par le porte à porte soit au moyen de porte-voix).**

**Par ailleurs, en cas d'attentats ou d'évènements exceptionnels, l'application mobile « système d'alerte et d'information des populations » (Beauvau-alerte) du Ministère de l'Intérieur peut être activée pour alerter la population ; Radio France (réseau France Bleu) et France Télévisions (réseau France 3) peuvent aussi être amenés à diffuser des messages d'alerte.**



# EN CAS D'ÉVACUATION



**Si l'évacuation de la population est décidée,  
le point de regroupement et d'hébergement prévu est :**

**Salle des fêtes**

## COMMENT SE PRÉPARER

Les équipements minimum à conserver en permanence à portée de main :

- 1 radio portable avec piles,
- 1 lampe torche avec piles,
- des bouteilles d'eau potable,
- les papiers personnels,
- 1 trousse de pharmacie,
- les médicaments urgents,
- des couvertures,
- des vêtements de rechange,
- du matériel de confinement (rouleaux adhésifs large, serpillère, coton hydrophile ...)

## SI L'ON VOUS DEMANDE D'ÉVACUER

- Coupez l'eau, l'électricité et le gaz avant de quitter votre domicile ;
- Fermez et verrouillez toutes les fenêtres et les portes donnant sur l'extérieur, sauf consigne contraire ;
- Emportez vos petits objets de valeur et vos papiers, sans vous encombrer indûment. ;
- Emportez avec vous vos animaux de compagnie ;
- Verrouillez votre domicile et n'oubliez pas d'emporter la clé avec vous ;
- Dirigez vous vers le point de ralliement indiqué par les autorités en respectant l'itinéraire conseillé ;
- Ne prenez pas de raccourci, car certaines routes peuvent être impraticables ou dangereuses ;
- Si vous allez dans un centre d'évacuation, signer le registre d'inscription afin que l'on puisse vous joindre ou vous réunir avec les membres de votre famille

## QUE FAIRE APRÈS UNE CATASTROPHE

- Vérifiez l'état de votre domicile. Contactez votre assurance.
- Utilisez une lampe de poche, évitez de gratter une allumette ou d'allumer les lumières s'il y a eu des dommages quelconques ou une odeur de gaz. Si vous repérez une odeur de gaz, fermez la vanne principale d'alimentation, aérez les locaux et faites sortir tout le monde au plus vite.
- Assurez vous qu'il n'y a pas d'incendie ou de risque d'incendie ni d'autres dangers.
- Épongez tous les liquides qui sont renversés : les médicaments, l'eau de javel, l'essence ou toute autre substance inflammable. Portez toujours des vêtements protecteurs et en cas de fuite ou de déversement majeur, ayez recours à l'aide professionnelle.
- Enfermez vos animaux dans un endroit sécurisé.
- Voyez si vos voisins ont besoin d'aide, notamment si ce sont des personnes âgées ou handicapées.

# **GLOSSAIRE**

**A.R.S.** : Agence Régionale de Santé

**A.S.N.** : Autorité de Sûreté Nucléaire.

**A.Z.I.** : Atlas des Zones Inondables.

**B.C.S.F.** : Bureau Central de la Sismicité Française.

**CAT.NAT.** : Catastrophe Naturelle.

**C.L.I.** : Commission Locale d'Information.

**C.L.I.C.** : Comité Local d'Information et de Concertation

**C.O.D.** : Centre Opérationnel Départemental

**C.O.D.I.S.** : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours.

**C.O.Z.** : Centre Opérationnel de Zone.

**C.T.P.B.** : Centre Technique Permanent des Barrages.

**D.D.T.** : Direction Départementale des Territoires

**D.I.C.R.I.M.** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

**D.R.E.A.L.** : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

**I.C.P.E.** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

**ORSEC (Plan)** : Plan d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile établi par les services préfectoraux.

**P.A.Z** : Plan d'Aménagement de Zone.

**P.C.S.** : Plan Communal de Sauvegarde.

**P.H.E.C.** : Plus Hautes Eaux Connues.

**P.L.U.** - Plan Local d'Urbanisme

**P.L.U.i** : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**P.O.I.** : Plan d'Opération Interne.

**P.D.P.F.C.I.** : Plan départemental de Protection de la Forêt Contre les Incendies.

**PER** : Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles

**P.P.I.** : Plan Particulier d'Intervention

**P.P.M.S.** : Plan Particulier de Mise en Sûreté. Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

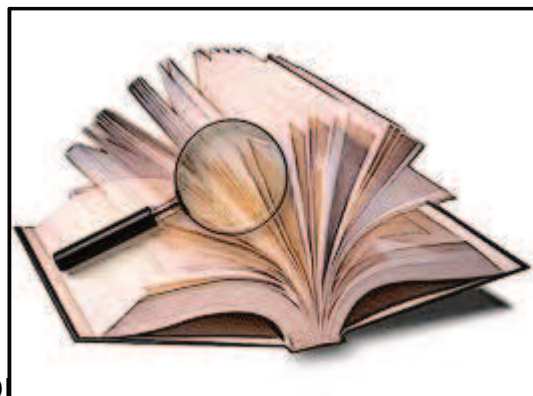
**P.P.R.N.** : Plan de Prévention des Risques Naturels.

**S.D.I.S.** : Service Départemental d'Incendie et de Secours.

**S.C.O.T.** : Schéma de Cohérence Territoriale.

**S.P.C.** : Service de Prévision des Crues.

**T.M.D.** : Transport de marchandises dangereuses.





*Sapeurs Pompiers*



18

*Gendarmerie*



17

*SAMU*



15

*Ambulances Saint Savin*



15

*Mairie*



05 49 46 33 42

*Service des eaux*



05 49 61 16 90

*Gaz / Electricité*



0 810 50 50 50

*Hôpital*



Montmorillon : 05 49 83 83 83

C.H.U. Poitiers : 05 49 44 44 44

*Cabinet Infirmiers*



05 49 46 16 67

*Pharmacies*



05 49 48 00 25

05 49 48 00 08

*Défibrillateur*



Extérieur mairie

*Centre anti poison Bordeaux*



05 56 96 40 80

**Pour en savoir plus :**

Liens



utiles

[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

[www.planeisme.fr](http://www.planeisme.fr)

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

[www.ecomaires.com](http://www.ecomaires.com)

[www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)

[www.onrn.fr](http://www.onrn.fr)

<https://sisfrance.irsnn.fr/86.php>

[www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)



**POUR LA SÉCURITÉ**

**DE TOUS,**

**RESTEZ VIGILANTS**

**ET**

**SOYEZ ATTENTIFS**

**AUX CONSIGNES.**

DICRIM Paizay-le-sec - Mars 2021

